



## **OFFRE DE SERVICES – COLLECT-ON-LINE**

Voici notre offre de services à propos du recouvrement de vos factures impayées via la plateforme interactive « *COLLECT ONLINE* »<sup>1</sup> .

### **1. LE PRINCIPE**

Le recouvrement de vos impayés via notre outil en ligne « *COLLECT ONLINE* » tend à être une opération neutre pour vous, puisque nous réclamons à vos débiteurs, en plus du principal de vos factures, les intérêts contractuels et les clauses pénales grâce auxquels nous nous payons.

### **2. NOS HONORIAIRES**

#### **A. Abonnement à la plateforme**

L'utilisation de « *COLLECT ONLINE* » fait l'objet d'un abonnement mensuel, au choix : « *Starter* », « *Standard* » ou « *Premium* », selon les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025<sup>2</sup> :

##### **a) *Abonnement Starter* (pour les utilisateurs occasionnels)**

- **Tarif mensuel : 19 € HTVA**
- **Services inclus :**
  - Accès complet à la plateforme Collect Online avec suivi en temps réel des dossiers
  - Assistance via la messagerie interne
  - Encodage limité à **5 dossiers** par an (approximativement 1 tous les 2 mois)
  - Consultation de base de la solvabilité des débiteurs (BCE)
- **Option Pay-As-You-Go<sup>3</sup> :**
  - Possibilité d'ajouter des dossiers supplémentaires au-delà des 5 inclus, à un coût fixe de **20 € htva** / dossier supplémentaire (jusqu'à **10 dossiers supplémentaires maximum**)
  - Encodage des dossiers manuellement par notre cabinet : **25 € htva** / dossier
  - Consultation du Fichier Central des Avis de Saisies : **25 € htva** / dossier
  - Recherche d'adresse au Registre National : **10 € htva** / dossier
  - Encodage de votre créance sur REGSOL en cas de faillite du débiteur et suivi de la procédure de faillite : **75 € htva** / dossier

<sup>1</sup> Mon bureau est le représentant unique en Belgique francophone.

<sup>2</sup> Facturation annuelle de 12 mois. Tacitement reconductible. Résiliation possible moyennant préavis de 3 mois avant l'échéance. En cas de dépassement des services prévus dans l'abonnement (nombre de dossiers), nos services ne seront pas coupés, l'abonnement supérieur sera automatiquement refacturé pour l'année entière, de manière rétroactive.

<sup>3</sup> Les options « *Pay As You Go* » font l'objet d'une facturation distincte et immédiate après la prestation réalisée.

**b) Abonnement Standard (pour les clients réguliers avec un volume moyen)**

- **Tarif mensuel : 49 € HTVA**
- **Services inclus :**
  - Tous les services de l'abonnement Starter
  - Encodage de dossiers jusqu'à **12 dossiers** par an
  - Accès à des analyses plus détaillées des débiteurs (Fichier Central des Avis de Saisies)
  - Recherches d'adresses au registre national
  - Suivi plus approfondi des dossiers avec des recommandations personnalisées
  - Remise d'une analyse annuelle des performances de recouvrement
- **Option Pay-As-You-Go<sup>4</sup> :**
  - Possibilité d'ajouter des dossiers supplémentaires au-delà des 12 inclus à un coût fixe de **20 € htva** / dossier supplémentaire (jusqu'à **10 dossiers supplémentaires maximum**)
  - Encodage des dossiers manuellement par notre cabinet : **25 € htva** / dossier
  - Encodage de votre créance sur REGSOL en cas de faillite du débiteur et suivi de la procédure de faillite : **75 € htva** / dossier

**c) Abonnement Premium (pour les clients fréquents ou grands comptes)**

- **Tarif mensuel : 99 € HTVA**
- **Services inclus :**
  - Tous les services de l'abonnement Standard
  - Encodage **illimité** des dossiers, y compris manuellement par notre cabinet
  - Recherches approfondies sur les débiteurs via les bases de données (RN, FCA, ...) et les réseaux sociaux
  - Accès prioritaire et illimité aux consultations d'avocats
  - Encodage de votre créance sur REGSOL en cas de faillite du débiteur, avec suivi du dossier lors de la procédure de faillite
  - Assistance proactive pour la gestion des créances avec des stratégies de recouvrement personnalisées
  - Remise d'une analyse annuelle des performances de recouvrement

**d) Offre promotionnelle : 3 mois d'essai gratuit, sans engagement**

Afin de vous permettre de découvrir tous les avantages de notre plateforme Collect Online, nous vous proposons une version « *test* » gratuite pendant 3 mois, sans engagement. Durant cette période, vous pourrez bénéficier de toutes les fonctionnalités de la plateforme pour gérer vos créances efficacement. Seuls les honoraires relatifs à la récupération des montants (comme précisé au point B) seront appliqués.

---

<sup>4</sup> Les options « *Pay As You Go* » font l'objet d'une facturation distincte et immédiate après la prestation réalisée.

À l'issue des 3 mois, un avocat se rendra dans vos locaux pour analyser les perspectives de recouvrement, faire le point sur vos dossiers en cours, et vous fournir des recommandations sur mesure. Vous aurez alors la liberté de choisir si vous souhaitez souscrire à l'un de nos abonnements ou arrêter l'utilisation de Collect Online.

#### **e) Programme de fidélité – Merci de votre confiance !**

Les « *clients historiques* » de notre cabinet bénéficient d'une offre exclusive.

Si vous êtes client depuis plus de 2 ans, vous bénéficierez **d'un mois d'abonnement gratuit** sur votre abonnement annuel, et ce, chaque année !

Nous souhaitons ainsi vous offrir une solution encore plus avantageuse pour la gestion de vos créances, tout en vous remerciant pour votre engagement à long terme.

#### **f) Programme de recommandation – Faites connaitre Collect Online !**

Les clients actuels peuvent recommander Collect Online à d'autres entreprises (PME ou indépendants) en fournissant les coordonnées des contacts intéressés.

En fonction de chaque nouveau client inscrit grâce à leur recommandation, ils bénéficient d'avantages sur leurs propres abonnements.

Bénéfices de recommandations :

- Pour chaque client recommandé qui souscrit à un abonnement (Starter, Standard ou Premium), **vous recevez 1 mois d'abonnement gratuit**<sup>5</sup>
- Bonus cumulable : Les clients peuvent recommander Collect Online by Parallaxe à plusieurs entreprises et cumuler les mois gratuits.

Mécanisme :

1. Vous partagez les coordonnées d'une entreprise intéressée.
2. Le nouveau client bénéficie également de 3 mois d'essai gratuit, suivi d'un rendez-vous bilan avec l'équipe Parallaxe.
3. Une fois que l'entreprise s'inscrit et active son abonnement<sup>6</sup>, vous bénéficiez de la récompense lors de la facturation annuelle suivant l'année en cours.

---

<sup>5</sup> Ce mois sera déduit de la facturation annuelle suivant l'année en cours.

<sup>6</sup> Après la période d'essai gratuit.

## B. Honoraires d'avocats

Notre méthode d'honoraires repose sur l'application de vos conditions générales de vente et est liée au résultat obtenu.

Il n'existe que 3 cas de figure de fixation d'honoraires :

➤ **Nous récupérons plus que le principal des factures**

Nous vous rétrocédons le tout, et vous facturons un montant HTVA équivalent à tout ce qui excède le principal.

➤ **Nous récupérons seulement ou partiellement le principal de vos factures et vous souhaitez l'arrêt de la procédure**

Nos honoraires seront de 10 % à 2 % de la somme perçue selon le barème cumulatif et dégressif accessible via ce lien interactif : <https://www.parallaxe-avocats.be/0133/fr/Parlons-argent>

Dans l'exemple ci-dessous, nous récupérons la somme en principal de 75.415,00 € et vous souhaitez en rester là. Nos honoraires seront de :

Tranches	%	Montant des honoraires à payer
De 0,00 € à 3.000,00 €	10,00%	300,00 €
De 3.000,01 € à 15.000,00 €	7,50%	900,00 €
De 15.000,01 € à 30.000,00 €	5,00%	750,00 €
De 30.000,01 € à 60.000,00 €	4,00%	1.200,00 €
De 60.000,01 € à 150.000,00 €	3,00%	462,45 €
De 150.000,01 € à 300.000,00 €	2,50%	- €
Au-delà de 300.000,01 €	2,00%	- €
<b>Nos honoraires seront de :</b>		<b>3.612,45 €</b>

➤ **Nous ne récupérons aucun montant**

En cas d'insolvabilité du débiteur (faillite, PRJ, médiation ou insolvabilité avérée), nous facturons simplement **49,00 € HTVA**, somme minimum due en cas d'arrêt de la procédure quel que soit son avancement et les prestations réalisées par notre cabinet.

## 3. AUTRES FRAIS

En cas de procédure judiciaire, vous devrez faire l'avance des frais d'huissier qui sont reportés sur le débiteur et qui vous seront remboursés en cas de récupération. Ces frais restent à votre charge en cas d'insolvabilité avérée de votre débiteur.

En outre, vous devrez faire l'avance ou supporter les frais liés à l'introduction d'une procédure en France ou au Luxembourg, qui vous seront annoncés avant l'introduction de celle-ci.

#### 4. COLLECT ONLINE & NOTRE COLLABORATION

Nos services comprennent notamment, selon l'abonnement mensuel souscrit :

➤ **En phase amiable :**

- ✓ Envois de mises en demeure
- ✓ Courriers circonstanciés aux débiteurs qui se manifestent et répondent
- ✓ Gestion des retours, appels téléphoniques, mails et courriers
- ✓ Avec votre accord : *actions directes du sous-traitant, saisie-arrêt conservatoire, actions en libération du capital souscrit non libéré, etc.*
- ✓ Négociations éventuelles et suivi de plans d'apurement
- ✓ Gestion quotidienne des paiements et actualisation des intérêts

➤ **En phase judiciaire, si nécessaire :**

- ✓ Rédaction de la citation
- ✓ Préparation du dossier et des pièces
- ✓ Comparution de l'avocat à l'audience<sup>7</sup>
- ✓ Compte-rendu et suivi sur la plateforme avec votre équipe et l'huissier
- ✓ Suivi des paiements et de la procédure d'exécution du jugement

---

<sup>7</sup> Jugement par défaut ou débats succincts

**Vous êtes intéressés ? Remplissez les champs ci-dessous et retournez-nous la présente offre.**

Nos conditions générales – principes généraux de la profession d'avocat - figurent au verso de la présente.

Date : .....

Je soussigné(e) : .....

Société : .....

Numéro de BCE : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Tél. : .....

IBAN : .....

Choix de l'abonnement (tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, facturation de 12 mois consécutifs) (veuillez cocher la case qui correspond à votre choix) :

- Starter (19 € htva /mois)
- Standard (49 € htva /mois)
- Premium (99 € htva / mois)

Signature : .....

Nous restons bien entendu à votre écoute pour tout complément d'information éventuel, et vous remercions pour la confiance que vous nous accorderez.

Bien cordialement,

François BODEN  
Avocat

E-mail : [info@parallaxe-avocats.be](mailto:info@parallaxe-avocats.be)<sup>8</sup>

**« Un avocat, c'est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter les ennuis après... »**

**Parallaxe |  
Cabinet d'avocats  
Quai de Rome 25  
BE - 4000 LIÈGE**

T +32 4 342 30 66  
F +32 4 341 01 50  
www.parallaxe-  
avocats.be

Compte honoraires : BE72 6343 0536 0116 - BIC : BNAGBEBB  
Compte tiers : BE26 6343 0896 0129 - BIC : BNAGBEBB  
Unité TVA : BE 0686.733.769  
BCE : 0469.461.489

---

<sup>8</sup> Depuis près de 30 ans, Parallaxe, mon Cabinet d'avocats, véhicule une image de rigueur et de professionnalisme. Il compte de nombreuses références en BtoB, en particulier en matière de recouvrement de créances qui est une de ses compétences historiques.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES À APPROUVER LORS DE LA PREMIÈRE UTILISATION**

### **ARTICLE 1 : Mandat ad litem**

Le client confie à la SRL Parallaxe, cabinet d'avocats, dont le siège social est situé Quai de Rome 25 à 4000 LIEGE, le soin d'assurer la défense et la représentation de ses intérêts et de l'assister dans le cadre de ses procédures de recouvrement de créances.

### **ARTICLE 2 : Nature et obligations de l'avocat**

L'avocat ne peut garantir au client le succès de son dossier. Il n'est tenu qu'à une obligation de moyen, accomplissant ses prestations au regard des textes et de la jurisprudence applicables à l'affaire qui lui est confiée dans l'observation de la déontologie de sa profession et le respect des juridictions.

### **ARTICLE 3 : Obligation d'information**

L'avocat tiendra régulièrement son client informé du déroulement de la procédure visant à résoudre le litige qui lui est soumis, qu'elle soit amiable ou contentieuse.

Cette information est disponible sur le site internet sécurisé <https://parallaxe.collectonline.eu/auth/login>

Un nom d'utilisateur et un mot de passe seront communiqués à cette fin au client.

### **ARTICLE 4 : Liberté d'argumentation – Clause de conscience**

L'avocat reste maître de l'argumentation de droit et de fait qu'il présentera aux juridictions ou à la partie adverse.

Toutefois, s'il estime ne pouvoir soutenir ou développer tel point de droit ou de fait que lui suggère son client ou le considérant comme contraire à l'intérêt de celui-ci, inconciliable avec le droit positif ou théorique, contraire à sa conscience, il l'en avisera préalablement afin de le mettre en mesure de faire valoir autrement le point contesté s'il persiste en ce sens. S'agissant principalement de recouvrement de créances, l'avocat se réserve d'adapter les demandes du client à la jurisprudence actuelle des Cours et Tribunaux.

L'avocat accomplira tout acte de procédure qu'il estimera justifié par l'intérêt du client, non sans l'avoir préalablement avisé par courrier, sauf urgence.

### **ARTICLE 5 : Secret professionnel**

L'avocat, ainsi que le personnel de son cabinet, est tenu au secret professionnel le plus absolu et ne saurait divulguer à des tiers des informations ou renseignements qu'il aura pu recueillir auprès de son client.

### **ARTICLE 6 : Les frais et honoraires**

Les honoraires de l'avocat seront déterminés selon le barème convenu avec le client. Les frais de justice, soit les honoraires d'huissier, sont avancés par le client.

Lorsqu'ils sont récupérés, ils lui sont ensuite remboursés.

Les honoraires dus à l'avocat sont facturés au client et payables à réception de la facture. Les fonds revenant au client lui seront versés sans délai.

L'avocat ne supporte pas l'insolvabilité de l'adversaire.

### **ARTICLE 7 : Définitions - recouvrement de créances / débats succincts**

La procédure de recouvrement de créance « Collect Online » s'inscrit dans le cadre des « débats succincts » visés par l'article 735 du Code Judiciaire.

On appelle « débats succincts » la procédure spécifique qui permet aux parties de présenter leurs arguments à propos d'un litige dès l'audience d'introduction, c'est-à-dire dès la première audience ou éventuellement à une seconde audience.

Le litige peut donc être présenté et débattu dans un laps de temps très court.

Pour les affaires plus complexes, les débats ont lieu lors d'audiences ultérieures, après que les parties aient échangé par écrit leurs arguments (conclusions) selon un calendrier fixé à la première audience.

Les présentes conditions générales ne visent pas ce type de dossiers et les honoraires font l'objet d'une autre convention.

Le Cabinet d'Avocats PARALLAXE informe le client lorsque le dossier ne s'inscrit plus dans le cadre des débats succincts et fait l'objet d'une facturation différente.

### **ARTICLE 8 : Indemnités de procédure**

L'avocat réclamera à l'encontre de la partie adverse les indemnités de procédure prévues aux articles 1022 et suivants du Code Judiciaire.

Le client est informé du fait qu'en cas d'échec de la procédure, il devra supporter cette indemnité au profit de la partie adverse.

### **ARTICLE 9 : Ligne de conduite, best effort**

L'avocat privilégiera en toutes hypothèses la voie la moins onéreuse pour son client. Il appréciera l'opportunité de mettre fin à la procédure de façon transactionnelle et à moindre coût. L'objectif principal du client est de recouvrer le montant en principal de ses créances sans frais. L'avocat conserve la direction du litige sauf mandat contraire.

### **ARTICLE 10 : Honoraires impayés**

Toute facture impayée à l'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 15% l'an et d'une clause pénale de 10% du montant impayé avec un minimum de 75 €.

Par ailleurs, PARALLAXE se réserve le droit de compenser les montants reçus de tiers et à reverser au client, avec les factures impayées du cabinet.

### **ARTICLE 11 : Résiliation de l'abonnement à Collect Online**

L'abonnement à COLLECT ONLINE fait l'objet d'une facturation annuelle de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> jour d'utilisation. Le contrat est tacitement reconductible.

Il prend fin moyennant sa résiliation envoyée par courrier ou email à l'adresse info@paralalxe-avocats.be 3 mois avant son échéance.

### **ARTICLE 12 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera tranché par voie de médiation conformément aux articles 1734 du Code judiciaire.